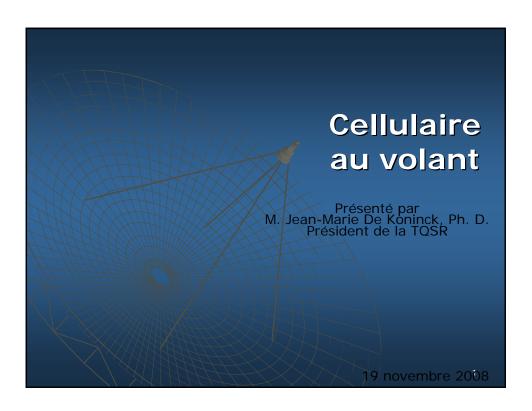
Cette présentation a été effectuée le 19 novembre 2008, au cours de la journée

« Des politiques basées sur des données probantes pour des décisions plus éclairées » dans le cadre des Journées annuelles de santé publique (JASP) 2008. L'ensemble des présentations est disponible sur le site Web des JASP, à l'adresse http://www.inspq.qc.ca/archives/.



Plan de la présentation

- Données disponibles avant la prise de décision
 - Disponibilité des données
 - Statistiques et sondages
 - Législation étrangère
 - Constats de la recherche scientifique
 - Recommandations d'autres partenaires
- Commission parlementaire de mars 2006
- Table québécoise de la sécurité routière
 - Démarche
 - Recommandation
- Projet de loi no. 42
- Depuis décembre 2007



Disponibilité des données

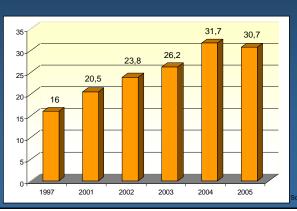
Problématique récente : peu de données disponibles sur l'utilisation du cellulaire en lien avec une contribution à l'accident

- Rapport d'accident actuel ne permet pas de colliger toute l'information
- Aucune enquête terrain réalisée au Québec et au Canada

Toutefois, les sondages provinciaux et nationaux, de même que la recherche scientifique, ont permis de mettre en évidence certains faits préoccupants...

Utilisation du cellulaire au volantstatistiques

- Canada
 - Le taux d'utilisation du cellulaire au volant augmente depuis 1997



ource: Beirness,D. (2005)

Utilisation du cellulaire au volantstatistiques et sondages

- Québec
 - 2007: 4,5 millions de personnes possèdent un cellulaire
 - Comportement au volant (sondage SAAQ 2005)
 - 2005:
 - 49 % des conducteurs possèdent un cellulaire
 - 58 % l'ont utilisé en conduisant
 - Ceux qui l'utilisent le font sur une base régulière
 - Opinion publique
 - 2006 (Sondage INSPQ):
 - 93 % croient que l'utilisation du cellulaire au volant devrait être règlementée
 - » 49 % sont favorables à une interdiction complète
 - 2007 (Sondage SAAQ) :
 - 95 % pour la réglementation de l'usage du cellulaire en conduisant:
 - » 46 % interdiction complète
 - » 49 % interdiction du combiné

Utilisation du cellulaire au volant-Législation étrangère

- Portrait international
 - Plus de 50 pays ont légiféré pour encadrer l'utilisation du cellulaire au volant :
 - combiné uniquement
 - très peu de pays ont introduit une interdiction pour le système mains libres, cependant :
 - 17 États américains où l'interdiction est complète pour certains sous-groupes : conducteurs d'autobus scolaires et/ou nouveaux conducteurs.
- Canada
 - Terre-Neuve-et-Labrador (2003)

-

Utilisation du cellulaire au volant-Constats de la recherche scientifique

- Source importante de distraction cognitive et visuelle
- Affecte les habitudes et la performance de conduite :
 - en augmentant le temps de réaction au freinage dans une situation critique ou au moment de l'apparition d'un stimulus visuel
 - en réduisant le champ visuel
 - en augmentant le temps d'adaptation pour maintenir un distance sécuritaire entre les véhicules
 - en diminuant la détection des stimuli internes et externes
- La charge mentale n'est pas liée au type de dispositif utilisé :
 - Le mains libres ne représente pas une solution plus sécuritaire

Utilisation du cellulaire au volant-Constats de la recherche scientifique

- Par rapport aux non-utilisateurs, les utilisateurs du cellulaire au volant :
 - ont un risque une fois et demie plus élevé de commettre des infractions au Code de la sécurité routière
 - ont 38% plus de risques d'avoir un accident de la route
- Le risque augmente avec la fréquence d'utilisation (jusqu'à 2 fois pour les grands utilisateurs)

9

Utilisation du cellulaire au volant-Recommandations d'autres partenaires

Certains partenaires se sont prononcés sur l'encadrement de l'utilisation du cellulaire au volant

- Coroners (2004)
 - Rapport d'investigation du coroner Claude Paquin (mars 2004) recommande :
 - d'inclure au Code de la sécurité routière une disposition pour interdire l'utilisation d'un cellulaire par le conducteur d'un véhicule en mouvement
 - 2004 à 2007: l'analyse des rapports de coroner permet de mettre en évidence que le cellulaire serait contributif dans une dizaine d'accidents mortels
- Avis de santé publique (INSPQ, janvier 2007)
 - Recommande l'interdiction complète du téléphone cellulaire au volant

Commission parlementaire Mars 2006

Commission parlementaire mars 2006

- Mandat d'initiative sur la sécurité routière
- Parlementaires représentant les trois partis présents à l'Assemblée nationale
- 4 thèmes étudiés
 - Téléphones cellulaires
 - Vitesse excessive
 - Motocyclettes
 - Conditions hivernales
- Consultation auprès de 22 personnes et organismes; plus de 830 intervenants ont répondu à un questionnaire en ligne
- Recommandations sur le cellulaire au volant :
 - Apporter des modifications législatives afin de permettre uniquement l'utilisation de cellulaires de type « mains libres » lors de la conduite automobile, pour tout type de véhicule
 - Apporter des modifications législatives afin de permettre au conducteur d'un véhicule automobile d'utiliser les autres types de téléphones cellulaires, seulement lorsque le véhicule n'est pas en mouvement.
 - Conduire une vaste campagne de sensibilisation auprès des automobilistes sur les risques reliés à la distraction au volant et plus particulièrement à l'utilisation du téléphone cellulaire au volant.

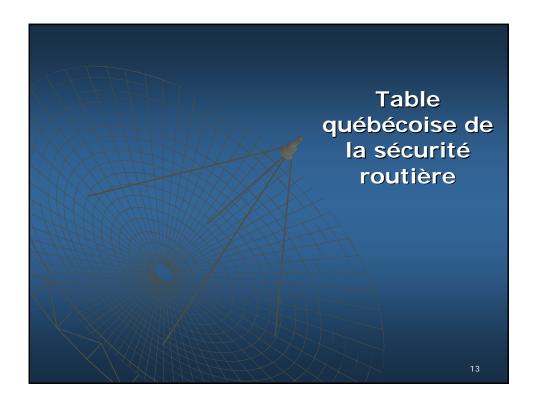


Table québécoise de la sécurité routière

Le mandat

 Faire des recommandations à la ministre des Transports pour améliorer la sécurité routière au Québec

• Les 44 membres

- Associations d'usagers de la route
- Milieu universitaire
- Milieu municipal
- Milieu policier
- Ministères et organismes gouvernementaux concernés

Table québécoise de la sécurité routière - démarche

Le mode de fonctionnement

- Prendre en compte les données, les connaissances existantes ainsi que les pratiques étrangères
- Considérer les préoccupations de l'ensemble des partenaires, pour créer la mobilisation
- Recherche de consensus
- Dépôt de recommandations

15

Table québécoise de la sécurité routière - recommandation

- Recommandation de la Table (consensus des membres):
 - Favoriser l'introduction d'une nouvelle législation visant à contrôler l'usage du cellulaire au volant
- Préoccupations soulevées:
 - Difficultés d'application si interdiction du mains libres : pour qu'une loi soit efficace, il faut qu'elle soit applicable
 - Outil de travail, notamment pour l'industrie du transport de personnes et de marchandises, et pour l'industrie du taxi
 - Besoin de documenter davantage cette problématique modifier le rapport d'accident

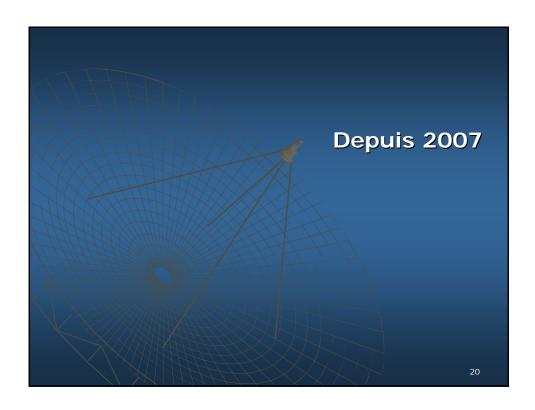


Projet de loi no 42

- Commission parlementaire en novembre-décembre 2007 :
 - Audition de 28 personnes et organismes
- Adopté en décembre 2007
 - art.439.1 CSR: « Une personne ne peut, pendant qu'elle conduit un véhicule routier, faire usage d'un appareil tenu en main muni d'une fonction téléphonique. (…) »
 - Entrée en vigueur de cette disposition : le 1er avril 2008
 - Période de 3 mois pendant laquelle les contrevenants ont reçu un avertissement à la place d'une contravention
 - Depuis le 1er juillet 2008, la sanction prévue est :
 - Amende de 80 à 100 \$, plus les frais
 - 3 points d'inaptitude

Projet de loi no 42

- Un pas dans la bonne direction
 - Une mesure élaborée en prenant en considération les constats scientifiques, l'applicabilité et les impacts potentiels sur les entreprises et les travailleurs
 - Permet de contrôler une partie de la problématique (la plus urgente)
 - Applicable par les policiers
 - La législation est accompagnée de messages de sensibilisation auprès de la population
 - SAAQ
 - MTQ : panneaux à messages variables



Depuis 2007

- Nombre de contraventions émises :
 - SQ: 2 422 (1er juillet au 31 octobre 2008)
 - SPVM: 4 693 (1er juillet au 31 octobre 2008)
- Nouvelle-Écosse a aussi légiféré pour interdire le combiné (2008)
- Ontario : législation en cours d'adoption

21

Conclusion

- Améliorer les connaissances :
 - Modifier le rapport d'accidents (en cours)
 - Poursuivre les réflexions qui permettraient de trouver des alternatives au cellulaire comme outil de travail
- Poursuivre la sensibilisation :
 - le dispositif mains libres représente aussi un risque pour la sécurité